



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°26-007

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DÉCENTRALISATION POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

ACQUISITION DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE

Prise en application de la délibération N°26-013 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2025 relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques des communes, des départements et leurs groupements,

Considérant le projet de la Commune d'acquérir du matériel numérique afin de moderniser l'offre de la bibliothèque d'Aubergenville avec de nouveaux outils,

Considérant le programme d'investissement de la commune et son engagement à entreprendre ces acquisitions estimées à 8 253 € HT, soit 9 904 € TTC,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat jusqu'à 50% du montant HT des dépenses éligibles, dans le cadre de son dispositif de soutien à l'investissement et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques publiques des collectivités territoriales,

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Acquisition d'un automate de prêt et formation des agents	7 390 €	8 868 €	ETAT - DGD Bibliothèques 2026 (50% du montant HT)	4 127 €
Acquisition de liseuses numériques	863 €	1 036 €		
			FCTVA	1 625 €
			Autofinancement Communal	4 153 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	8 253 €	9 904 €	TOTAL GENERAL RECETTES	9 904 €

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE

Article 1 : DE SOLLICITER dans le cadre du projet d'acquisition de matériel numérique de la bibliothèque municipale, une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 4 127 €, au titre de la campagne 2026 de Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publique des communes.



Article 2 : DE DIRE que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 en section d'investissement.

Article 3 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 4 : DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Aubergenville, le 7 avril 2026

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M.
le Sous-préfet le 10/04/26
Et Publié le 10/04/26



Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville



Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20260407-DEC26_007-A